



Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **GIBBALIN FORTE**

de la société **GLOBACHEM NV**
enregistrée sous le n°2020-4115

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

Pour la sécurité des personnes et de l'environnement
à la qualité des substances utilisées
et à leur mise en œuvre

www.Gibbalin.de/GUBWIN

Informations générales sur le produit

Nom du produit	
	Nouvelle dénomination
	GIBBALIN FORTE
	Ancienne dénomination
	GIBBALIN SG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark - Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden Belgique
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	19 g/kg - gibbérellines GA4/GA7 19 g/kg - 6-benzyladénine
Numéro d'intrant	642-2017.01
Numéro d'AMM	2200148
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **09 DEC. 2020**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN